

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 27/03/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie d'Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 40 Nombre de suffrages exprimés : 49 Votes Pour : 49 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : GEMAPI – Montant taxe 2024 N° 2024-31
--	---

Présents (40) : PICHON Evelyne, MOUNIQ Jean, BLASCO Sabine, CARRERE Philippe, CAUMONT Marc, DESMARAIS Nadine, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, PRISSET Monique, GIRON Julienne, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, PETIT Caroline, BRUNET André, LACAZE Noël, BERTRANUC Evelyne, CLIMENT Emmanuel, LAIREZ Céline, ACCHINI Nicole, SOULE-ARTOZOUL Rosa, AIZIER Philippe, BOURREC Christophe, MIR André, SALAT Jacques, FORTUNE Didier, BEYRIE Maryse, DELOM Christian, ISOART Jean-Michel.

Absents (13) : PUCEL Matthieu, GRANGE JB, GISTAU Patrick, VIDAILLET Jocelyne, SAINT-PASTEUR Marcel, BESSONE Michel, GAY Eric, PELIEU Michel, HELARY Yann, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie (excusée), OZUN Benjamin, CASCARRE Victor.

Procurations (9) :
DUNAN Anne à DESMARAIS Nadine
ESCOULA Bernard à GALAUP Dominique
MUR François à LACAZE Noël
CHAZOTTES Michel à DUBARRY Jean-Bertrand
SOLANA Michel à RICARD Louis
DUBERNARD Alain à PETIT Caroline
BALAGNA Patrice à CARRERE Philippe
DARAN René à MIR André
NARS Aline à AIZIER Philippe

Madame Maryse PUYAU a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la république et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;

VU les dispositions des articles L.211-7 du Code de l'environnement ;

VU les articles 1379 et 1530 bis du Code général des impôts ;

VU les articles L. 5214-16 du CGCT ;

VU l'intégration à la Communauté de Communes Aure Louron de la compétence obligatoire GEMAPI à compter du 1 janvier 2018,

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour :

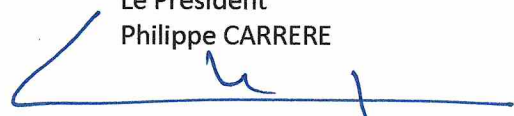
- arrêter le produit de ladite taxe à 200 000€ pour l'année 2024 ;
- charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- d'arrêter le produit de la taxe à 200 000 € pour l'année 2024 ;
- de mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU